



Arrêté temporaire n° 23-T-00407

Portant réglementation de la circulation sur la RD31, communes de Pluvet, Collonges-lès-Premières et Varanges

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pluvet en date du 28/08/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 21/09/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD31, lors des travaux d'aménagement routier, sur le territoire des communes de Pluvet, Collonges-lès-Premières et Varanges,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/09/2023 et jusqu'au 28/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD31 du PR 29+0212 au PR 29+0301 (Pluvet, Collonges-lès-Premières et Varanges) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transport public de voyageurs (ligne régulière n° LR110).

Article 2

DEVIATION

À compter du 27/09/2023 et jusqu'au 28/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD905 du PR 103+0461 au PR 104+0405 (Soirans, Collonges-lès-Premières, Pluvault et Pluvet) situés hors agglomération
- RD110 du PR 0+0000 au PR 1+0174 (Pluvet) situés en et hors agglomération
- RD110H du PR 0+0000 au PR 1+0151 (Pluvet) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

22/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET